

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce graphique du règlement

Plan de zonage

4-1

ECHELLE	Prescription	Arrêt du projet	Approbation	ETAPE :
1/5000	31/08/2001	10/01/2011	05/12/2011	Approbation

www.chanas.fr
 Mairie de Chanas
 11300 Chanas
 04 78 31 00 00
 04 78 31 00 00
 04 78 31 00 00

LEGENDE :

Zones urbaines

- UA : Zone centrale dense à vocation habitat, services et commerces
- UB : Zone d'extension à vocation principale d'habitat et de services
- UBd : Secteur où des hauteurs supérieures sont admises
- UBh : Secteur à dominante hôtellerie
- UC : Zone correspondant aux hameaux, à vocation principale d'habitat
- UCc : Secteur relevant de l'assainissement collectif
- UI : Zone à vocation d'activités économiques
- Uia : Secteur non desservi par l'assainissement collectif
- Uix : Secteur réservé aux activités du poste EDF de Gampaloud
- UL : Zone à vocation d'équipements collectifs

Zones à urbaniser

- AUa : Zone à urbaniser selon les modalités définies par le règlement et les orientations d'aménagement, à vocation principale d'habitat
- AU : Zone non constructible réservée pour une urbanisation future après modification du PLU, à vocation principale d'habitat
- AUe : Zone non constructible réservée pour une urbanisation future après modification du PLU, à vocation d'équipements collectifs et de bureaux
- AUI : Zone non constructible réservée pour une urbanisation future après modification du PLU, à vocation d'activités artisanales

Zones agricoles

- A : Zone réservée aux activités agricoles
- Af : Secteur réservé aux activités de conditionnement et traitement de fruits et légumes

Zones naturelles

- N : Zone naturelle à protéger
- Nc : Secteur où les campings sont autorisés
- Ns : Secteur à vocation d'espaces verts et loisirs
- Nv : Secteur réservé à l'accueil des gens du voyage
- Nh : Secteur comportant des constructions
- Ns : Secteur correspondant aux zones humides à préserver

EMPLACEMENTS RESERVES au titre de l'article L.123-1 8° du Code de l'Urbanisme

- | Affectation | Bénéficiaire |
|---|--------------|
| ER1 Equipements collectifs | Commune |
| ER2 Création d'une zone de gestion / rétention des eaux pluviales | Commune |
| ER3 Elargissement de la rue du Marché | Commune |
| ER4 Elargissement de chemin du Port de Peyraud | Commune |
| ER5 Création d'une liaison rue des Bourgeois - rue de l'Avenir | Commune |
| ER6 Création liaison Impasse des Lilas - Impasse du Coteau | Commune |
| ER7 Aménagement desserte et stationnement montée de Chanavas | Commune |

EMPLACEMENTS RESERVES au titre de l'article L.123-2 c) du Code de l'Urbanisme

- | Affectation | Bénéficiaire |
|--|--------------|
| ERA Création d'une liaison montée de Planissieu - rue du Dauphiné et desserte zone AUa | Commune |

Bâtimens repérés pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L. 123-3-1 du Code de l'urbanisme
 Secteur soumis au Plan de Prévention des Risques Naturels

- Espaces boisés classés
- Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L. 123-1 7° du code de l'urbanisme

MARGES DE RECL PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

- Largeur de stationnement
- Marge de recul par rapport à l'axe de la voie
- Intervalle d'application des marques de recul

dans ce cadre, se référer au zoom au 1/2500 seul opposable

